YERRES

Services Techniques
N° Tél ; 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2001 - 380

OBJET : Convention de prestations de service relative à la dératisation sur l'ensemble du réseau d'égouts et dans plusieurs bâtiments communaux, conclue avec la société PROHYGIENA.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 04 Avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder périodiquement à la dératisation sur l'ensemble du réseau d'égouts et dans plusieurs bâtiments communaux,

CONSIDERANT que la proposition de la société PROHYGIENA correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

D' approuver et de signer la convention de prestations de service relative à la dératisation sur l'ensemble du réseau d'égouts et dans plusieurs bâtiments communaux, avec la société PROHYGIENA, sise 17 Rue Eugène Renault, 94700 MAISONS ALFORT,

DIT que le montant des honoraires est fixé à 11 340, 87 € T.T.C.,

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune , exercice 2002 , fonction 12, nature 611.

Fait à YERRES, le 28 Novembre 2001

REÇU LE
- 5 DEC. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN